



# REGLEMENT INTERIEUR DE L'AIDE AUX DEVOIRS

L'aide aux devoirs est un service périscolaire organisé par la commune. Il a pour objectif l'accompagnement des enfants dans la réalisation de leurs devoirs. Cette activité est assurée dans les salles de classe par les professeurs du groupe scolaire Marceline Desbordes Valmore ou de manière exceptionnelle par une personne désignée par la mairie.

Il s'adresse aux enfants scolarisés au groupe scolaire Marceline Desbordes Valmore des classes de :

- CE1
- CE2
- CM1
- CM2

Ce règlement intérieur s'applique à toutes personnes fréquentant la structure.

## **I. FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL**

### a) Horaires et lieux de fonctionnement

Les jours d'ouverture sont :

	SOIR
<b>LUNDI</b>	16h30 à 17h30
<b>MARDI</b>	16h30 à 17h30
<b>JEUDI</b>	16h30 à 17h30
<b>VENDREDI</b>	16h30 à 17h30

L'accueil se fait dans les salles de classe en élémentaire.

### b) Modalité d'inscription

Pour qu'un enfant puisse fréquenter l'aide aux devoirs, vous devez impérativement remplir préalablement le dossier d'inscription aux services périscolaires et extrascolaires et le remettre en mairie.

Sans retour du dossier d'inscription, l'enfant ne pourra fréquenter la structure. Par conséquent, même si l'enfant fréquente très occasionnellement l'aide aux devoirs, vous devez faire cette démarche.

Cette inscription est à renouveler chaque année scolaire.

La réservation se fait via le portail famille, à la période ou à l'année.

### c) Présence exceptionnelle

Les enfants des classes de CE1, CE2, CM1 et CM2 peuvent bénéficier, à titre exceptionnel, d'un accueil à l'aide aux devoirs.

Cet accueil dépend avant tout du nombre d'enfants inscrits. En fonction de ce critère, la coordinatrice enfance / jeunesse pourra donner son accord dans la limite de trois présences exceptionnelles par période. Au-delà de trois accueils, la période entière sera facturée.

### d) Annulation

Il est possible de décompter trois absences pour maladie. Au-delà, le service sera dû, sauf en cas d'hospitalisation.

En cas de grève ou d'enseignant absent, la séance ne sera décomptée que si la commune n'est pas en mesure d'assurer le service.

## II. LA VIE AUX ACCUEIL PERISCOLAIRES DU MATIN ET DU SOIR

### a) Entrées et sorties des enfants

L'enfant est pris en charge directement après l'école.

Il pourra être récupéré à la grille de l'école à 17h30, sinon il sera amené en garderie périscolaire soir.

### b) Effectifs

Les enfants sont accueillis par groupe de 15 maximums, sauf cas exceptionnel.

### c) Nature de l'aide aux devoirs

L'aide aux devoirs doit permettre aux enfants de travailler dans le calme et de façon autonome.

Cette activité est assurée par les professeurs du groupe scolaire Marceline Desbordes Valmore ou de manière exceptionnelle par une personne désignée par la mairie, tous étant sous la responsabilité de la commune.

Il appartient aux parents de vérifier le travail effectué par l'enfant durant l'heure d'aide aux devoirs sans que la responsabilité des encadrants ne puisse être mise en cause.

### d) Organisation

L'heure d'aide aux devoirs commence par un temps de relâche en extérieur. Les enfants sont autorisés à prendre leur goûter.

### e) Santé

**En cas d'allergie alimentaire ou de problème spécifique, il est indispensable d'établir un Plan d'Accueil Individualisé (PAI), en liaison avec l'école et la commune.**

Aucun médicament ne sera donné, même avec une ordonnance, sauf en cas d'établissement d'un PAI. En cas de maladie ou d'incident, les familles seront prévenues pour décider d'une conduite à tenir.

En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence (SAMU 15). Un compte rendu d'incident pourra être remis par la mairie **sur demande des familles**, pour faire une déclaration d'accident auprès de leur assurance.

### **III. FACTURATION**

#### a) Mode de facturation

Le service est facturé à la réservation de l'enfant.

Une facture mensuelle est envoyée par mail au début de chaque mois pour un règlement sous 30 jours.

En cas de non-paiement, votre dossier sera transmis directement au Trésor Public et **vosre facture sera majorée de 10€ par facture.**

#### b) Tarifs

Les tarifs sont fixés par le Conseil Municipal (Délibération du 11 décembre 2018).

Aide aux devoirs pour les enfants du CE1 au CM2 16h30-17h30	2,50 €
--	--------

#### c) Moyens de paiement

De nombreux moyens de paiement vous sont proposés :

- Espèces – Chèques - Carte bancaire (sur le portail familles) - Prélèvement automatique.

### **IV. ASSURANCE ET RESPONSABILITE**

En aucun cas, les familles ne doivent laisser à leurs enfants des objets dangereux, de valeur ou de l'argent. En cas de perte, de vol ou de dégradation, la responsabilité de la commune ne pourra être engagée.

### **V. AVERTISSEMENT ET SANCTIONS**

Le temps de l'aide aux devoirs doit rester un moment de calme. Le respect des locaux, de l'environnement, du matériel, des camarades et des adultes sont des conditions nécessaires pour que l'accompagnement proposé aux enfants leur soit bénéfique.

**Il nous semble important qu'une collaboration soit mise en place avec les familles** afin qu'il y ait une continuité dans l'application des règles de vie.

Ces règles étant identiques à celles exigées dans le cadre de l'école, les enfants doivent continuer à s'y conformer.

Toute personne qui ne respecte pas le règlement s'expose à des sanctions.

Le non-respect des règles peut entraîner selon la gravité des faits :

- une série d'avertissements oraux et écrits seront adressés à l'enfant en cas de faits ou d'agissements de nature à troubler le bon fonctionnement et l'harmonie du service d'aide aux devoirs.
- Les parents pourront être convoqués par la coordinatrice enfance jeunesse.
- Une décision d'exclusion, temporaire ou définitive, pourra être prise par la commission périscolaire après information de la famille.

Toute inscription au service entraîne l'acceptation du présent règlement.

Il appartient aux parents d'informer et d'expliquer ces règles à leur enfant.